

# COUR DU QUÉBEC

Chambre civile

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-22-282472-243

DATE : Le 8 novembre 2024

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUC HUPPÉ, J.C.Q.**

---

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

Demanderesse

c.

**SUCCESSION DE FEU MARIO FRASER**

Défenderesse

---

## JUGEMENT

---

[1] La Banque nationale du Canada dépose le 10 avril 2024 une demande introductive d'instance par laquelle elle demande à être déclarée propriétaire du véhicule automobile décrit aux conclusions du présent jugement. Ce véhicule fait l'objet d'un contrat de vente à tempérament conclu le 12 février 2021 entre un concessionnaire et feu M. Mario Fraser. Une réserve de propriété en faveur du concessionnaire est spécifiquement prévue dans ce contrat, dont la Banque est concessionnaire.

[2] M. Fraser est décédé le 28 juin 2022. Les paiements hebdomadaires exigibles en vertu du contrat de vente à tempérament ont ensuite cessé. La Banque allègue que personne n'a revendiqué le véhicule et qu'elle a été incapable d'identifier les héritiers de M. Fraser. Elle a récupéré le véhicule le 4 octobre 2022 et l'entrepouse depuis ce temps. Au 16 septembre 2024, le montant de la dette s'élevait à la somme de 59 733,95 \$.

[3] La demande introductive d'instance est signifiée par avis public dans l'édition des 20 et 21 avril 2024 du Journal de Montréal. Une demande introductive d'instance modifiée est signifiée par avis public du 2 octobre 2024 dans le même journal. À la

date de la présentation de cette demande devant le tribunal, aucun représentant de la défenderesse n'était présent.

[4] La Banque a produit une déclaration sous serment du 20 septembre 2024 de Mme Patrizia Samo attestant de la véracité des faits allégués dans la demande introductive d'instance modifiée et du montant de l'endettement, tel qu'il est reflété dans un état de compte du 16 septembre 2024. La Banque a fait la preuve que sa demande est bien fondée.

**POUR CES MOTIFS, LA COUR :**

**ACCUEILLE** la demande ;

**DÉCLARE** la Banque nationale du Canada seule et unique propriétaire du véhicule de marque Tesla S85D 2015 dont le numéro de série est 5YJSA1H27FF080375 ;

**LE TOUT**, sans frais de justice.

---

**LUC HUPPÉ, J.C.Q.**

Me Karine Lacombe-Joseph  
**TREMBLAY AVOCATS INC.**  
Avocate de la demanderesse

**SUCCESSION DE FEU MARIO FRASER**  
Non représentée

Date d'audience : 5 novembre 2024